



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-020

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

# Sommaire

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

- 01-2021-01-28-004 - Arrêté portant création et composition de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le département de l'Ain. (2 pages) Page 3
- 01-2021-01-28-002 - ARRETE N° 2021-01 relatif aux opérations de tests du dispositif expérimental de signalisation dynamique pour la gestion de trafic en cas de viabilité hivernale Echangeur A40-A42 (direction Genève) (3 pages) Page 6
- 01-2021-01-28-001 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 15 décembre 2020 - Montrevel-en-Bresse (2 pages) Page 10

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

- 01-2021-01-29-001 - 20210229APCOVID-19ouverturerestaurantsroutiersbtp -RAA (3 pages) Page 13
- 01-2021-01-22-001 - Aip fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry (6 pages) Page 17
- 01-2021-01-18-011 - Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, dpale et communale (14 pages) Page 24
- 01-2021-01-22-002 - ArretePrefectoralApprobationCahierDesChargesCessionDeTerrain (1 page) Page 39

## **01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain**

- 01-2021-01-27-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical - DECATHLON à Viriat (2 pages) Page 41

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- 01-2021-01-28-003 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS L'AIN (2 pages) Page 44

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2021-01-28-004

Arrêté

portant création et composition de la commission  
départementale  
de suivi de la sécurisation des passages à niveau  
pour le département de l'Ain.

*Service sécurité et éducation routières  
Unité gestion de crise et transport*

**Arrêté  
portant création et composition de la commission départementale  
de suivi de la sécurisation des passages à niveau  
pour le département de l'Ain.**

**La préfète de l'Ain**

**VU** la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 124, 125 et 126 ;

**VU** le rapport parlementaire consacré à l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau en date du 12 avril 2019 ;

**VU** le plan national pour améliorer la sécurisation des passages à niveau en date du 3 mai 2019 ;

**VU** l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau ;

**Considérant** l'axe 4 « instaurer une gouvernance nationale et locale » du plan d'action pour améliorer de la sécurisation des passages à niveau,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il est institué une commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau (CDSSPN). La commission est l'instance locale d'échanges et de suivi en matière de sécurité des passages à niveau.

Cette commission assure, notamment, le suivi du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau et, en particulier, la réalisation des diagnostics de sécurité, leur mise à jour et la mise en place des actions d'amélioration de la sécurité.

La commission est le lieu d'examen des conditions de mise en œuvre et des bilans des expérimentations de baisse de la vitesse maximale autorisée en amont des passages à niveau.

La commission propose également annuellement au niveau régional une priorisation des demandes de financement par l'État des mesures de sécurisation et une synthèse annuelle des travaux réalisés.

## **Article 2**

La commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est présidée par le préfet de l'Ain ou son représentant.

Elle se réunit a minima selon une périodicité annuelle.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

## **Article 3**

La commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est composée des membres suivants :

- le préfet de l'Ain ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes de SNCF Réseau ou son représentant,
- l'expert passage à niveau de SNCF Réseau,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain ou son représentant,
- le président du conseil départemental de l'Ain ou son représentant, en tant que gestionnaire de voirie,
- le président de l'association des maires de France pour le département de l'Ain ou son représentant, en tant que gestionnaire de voirie,
- un représentant de la ligue contre la violence routière de l'Ain, en tant que représentant d'usagers,
- un intervenant départemental de la sécurité routière (IDSR), en tant que représentant d'usagers et membre compétent en matière de sécurité routière.
- un représentant de la Fédération nationale des transporteurs routiers, en tant que représentant de professionnels de la route,

En fonction de l'ordre du jour, d'autres services de l'État, des collectivités territoriales, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et toutes personnes compétentes dans le domaine d'activité de la commission pourront être associés, ponctuellement ou régulièrement, aux travaux de celle-ci.

## **Article 4**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>

## **Article 5**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 janvier 2021

La préfète,

**SIGNE**

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2021-01-28-002

ARRETE N° 2021-01

relatif aux opérations de tests du dispositif expérimental  
de signalisation dynamique pour la gestion de trafic en cas  
de viabilité hivernale

Echangeur A40-A42 (direction Genève)

*Direction*

*Unité gestion de crise et transport*

**ARRETE N° 2021-01  
relatif aux opérations de tests du dispositif expérimental  
de signalisation dynamique pour la gestion de trafic en cas de viabilité hivernale  
Echangeur A40-A42 (direction Genève)**

**La préfète de l'Ain**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2021
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 04 janvier 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé en date du 18 janvier 2021 ;
- VU** l'avis favorable de M le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain en date du 21 janvier 2021 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain en date du 26 janvier 2021;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain en date du 18 janvier 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Pont-d'Ain en date du 15 janvier 2021
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Poncin;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Cerdon ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Saint Martin du Mont;
- VU** l'avis favorable de la commune de Druillat en date du 25 janvier 2021 ;

- VU l'avis réputé favorable.de la commune de Saint Jean de Vieux;
- VU l'avis réputé favorable.de la commune de Jujurieux;
- VU l'avis réputé favorable.de la commiune de Neuville Sur Ain;
- VU l'avis réputé favorable..de la commune de Ceignes ;
- VU l'avis favorable.de la commune de Saint Martin du Fresne du 15 janvier 2021;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Labalme ;
- VU l'avis réputé favorable de la commne de Maillat ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune d'Amberieu en Bugey;

**CONSIDERANT** que pour terminer les phases de test du dispositif au droit de l'échangeur A40/A42, il y a lieu de réglementer la circulation dans les 2 sens de circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des opérations,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

### **ARRETE**

Pour les besoins des opérations, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

**▪ S05 – nuit (21h – 6h) du Mar 02 février 2021**

*S06 – nuit du 09 février : prévue en report sur aléas.*

**Fermetures de la section de l'autoroute A40 comprise entre le diffuseur de Bourg-Sud n°7 et l'échangeur A40/A42 dans le sens 2 Mâcon vers Lyon/Genève, avec :**

- en provenance d'A40-Mâcon, Sortie n° 7 (fléchée Tossiat) obligatoire,
- depuis la gare de péage de Bourg-Sud (n°7 sur A40), fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 en direction de Genève / Lyon,
- depuis le carrefour RD1075/RD984, fermeture de l'accès à la gare de péage de Pont-d'Ain n°9 sur A42,
- fermeture de l'aire de repos de Certines (PR 152+000).

Depuis la gare de péage de Bourg-Sud (n°7 sur A40), les usagers seront invités :

- pour la direction Grenoble / Chambéry / Lyon, à suivre les itinéraires de substitution S20 puis S16 (via les RD 1075 et 77E), afin de rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage d'Ambérieu-en-Bugey (n°8).
- pour la direction Milan / Annecy / Genève / Oyonnax, à suivre l'itinéraire de substitution S24 (via les RD 1075 et 1084), afin de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de St-Martin-du-Fresne (n°8).

**▪ S05 – nuit (21h – 6h) du Jeu 04 février 2021**

*S06 – nuit du 11 février : prévue en report sur aléas.*

**Fermetures de la section de l'autoroute A42 comprise entre le diffuseur d'Ambérieu-en-Bugey n°8 et l'échangeur A42/A40 dans le sens 1 Lyon vers Mâcon/Genève, avec :**

- en provenance d'A42-Lyon, Sortie n° 8 (fléchée Ambérieu-en-Bugey) obligatoire,
- depuis la gare de péage d'Ambérieu-en-Bugey (n°8 sur A42), fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A42 en direction de Genève / Bourg,
- depuis le carrefour RD1075/RD984, fermeture de l'accès à la gare de péage de Pont-d'Ain n°9 sur A42,

Depuis la gare de péage d'Ambérieu-en-Bugey (n°8 sur A42), les usagers seront invités :

- pour la direction Milan / Genève / Oyonnax, à suivre les itinéraires de substitution S17 puis S18 (via les RD 77<sup>E</sup>, 1075 et 1084), afin de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de St-Martin-du-Fresne (n°8),
- pour la direction Paris / Strasbourg / Bourg-en-Bresse, à suivre les itinéraires de substitution S17 puis S21 (via les RD 77<sup>E</sup> et 1075), afin de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Bourg-Sud (n°7).

**Article 2 :**

- Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

- En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) de Genay.



- L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.
- Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...), des mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR RAA, en accord avec les préfectures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.
- Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

**Article 3 :**

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**Article 5 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'AIN,  
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée  
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,  
au président du conseil départemental de l'Ain,  
au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,  
aux maires des communes concernées

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 janvier 2021

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
Le chef d'unité gestion de crise et transport

**SIGNE**

Georges WACRENIER

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2021-01-28-001

Avis de la Commission Nationale d'Aménagement  
Commercial du 15 décembre 2020 - Montrevel-en-Bresse

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 001 266 20 D 0005 déposée en mairie de Montrevel-en-Bresse le 27 juillet 2020 ;
- VU** le recours exercé par la SNC « LIDL » représentée par Me Héroïse HICTER, enregistré le 26 octobre 2020 sous le n° P 02344 01 20T01 ;  
dirigé contre l'avis favorable (tacite) de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain du 27 juillet 2020, concernant le projet présenté par la SAS « CSF » et portant sur la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail à l enseigne « CARREFOUR MARKET », commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes de ravitaillement et 66 m<sup>2</sup> d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à Montrevel-en-Bresse ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 14 décembre 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 30 novembre 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Nicolas MACHAT, responsable expansion pour la région Rhône-Alpes-Bourgogne, de la société « Carrefour Supermarchés France » ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 décembre 2020 ;

- CONSIDERANT** que le projet consiste en la création d'un « *drive* », à l'enseigne « CARREFOUR MARKET », de 2 pistes, sur le *parking* d'un supermarché, de la même enseigne, de 1 800 m<sup>2</sup> de surface de vente, en activité depuis 1980, situé en centre-ville de Montrevel-en-Bresse ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le SCoT de Bourg Bresse Revemont qui identifie la commune comme un pôle structurant dans lequel il faut limiter la consommation foncière ;
- CONSIDERANT** que le projet participe à l'animation de la vie urbaine de la commune, le supermarché existant tenant le rôle de locomotive alimentaire du commerce de proximité de Montrevel-en-Bresse depuis de nombreuses années ; que le taux de vacance commerciale de la commune est de 1,8% ; que sur la période 2007-2017, la population de la zone de chalandise a augmenté de 16,3% et celle de la commune de 7,7% ;
- CONSIDERANT** que les accès et la desserte routière ne seront pas modifiés dans le cadre du projet ; que les réserves de capacité des infrastructures existantes sont supérieures à 80%, qu'ainsi, le projet aura un impact minime sur les flux de circulation ;
- CONSIDERANT** que le projet n'est pas consommateur d'espaces supplémentaires, que les espaces verts s'étendent sur 4 038 m<sup>2</sup>, soit 28,33% de la surface du terrain, et seront conservés dans le cadre du projet ;
- CONSIDERANT** que le projet vise à répondre à l'évolution des modes de consommation actuels et à la demande de la population locale ; que la pose de l'auvent contribuera au confort d'achat de la clientèle et au confort du personnel ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet porté par la SAS « CSF ».

Votes favorables : 7  
 Votes défavorables : 0  
 Abstention : 0

Le Président de la Commission  
 nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2021-01-29-001

20210229APCOVID-19ouverturerestaurantsroutiersbtp  
-RAA

### Arrêté préfectoral

**modifiant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier et des ouvriers du secteur du « bâtiment et travaux publics » (BTP)**

La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 2 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Vu le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 établi par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, dans sa version du 6 janvier 2021 ;

Vu les propositions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date des 7 et 12 novembre 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que, face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Considérant que les conditions de travail extérieures des ouvriers du BTP nécessitent de pouvoir se restaurer en intérieur, dans le strict respect des protocoles sanitaires, et sont assimilables à la situation des professionnels de la route.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier, ainsi qu'aux ouvriers du BTP dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, est annexée au présent arrêté.

La présentation d'un justificatif professionnel adapté conditionne l'accès aux établissements.

Tout manquement constaté au protocole sanitaire relatif à la restauration collective pourra entraîner le retrait immédiat de la présente autorisation.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier .

**Article 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ain ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 5 :**

Les sous-préfets d'arrondissements, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, accessible sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 janvier 2021

Signé : La préfète, Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE

**Annexe – Liste des établissements mentionnés à  
l'article 1 du présent arrêté**

- L'Étape, RD77E , 01500, Château Gaillard ;
- Le Relax, RD1084, 01430, Maillat ;
- Le Relais des Sapins, RD1084, 01130 le Poizat Lalleyriat ;
- Le Relais des glacières, RD1084, 01130 les Neyrolles ;
- Le Wagon, RD1075, 01250 Montagnat.
- Auberge Du Mas Pommier, RD1075, Mas Pommier, 01160 Druillat ;
- Les roches, RD1206, 01200 Léaz.



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2021-01-22-001

Aip fixant la composition de la commission consultative de  
l'environnement de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry



**PRÉFET  
DU RHÔNE  
PRÉFET  
DE L'ISÈRE  
PRÉFÈTE  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE INTERPREFECTORAL N°**

**fixant la composition de la commission consultative de l'environnement  
de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**La PRÉFÈTE DE L'AIN**

*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le code de l'environnement et notamment, son article L.571-13 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment, le livre II – titre II – chapitre VII ;

VU le code de l'urbanisme et notamment, le livre Ier – titre IV – chapitre VII ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et modifiant les lois précitées ;

VU le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry approuvé par arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2005 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 janvier 2008 portant complément au PEB de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2020 portant mise à jour des compléments au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;

VU les délibérations des collectivités territoriales, membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

**Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72  
61 61 61 (coût d'un appel local)**

VU les propositions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

VU les propositions des Aéroports de Lyon ;

VU les propositions des Associations des Maires du département du Rhône (AMF69), de l'Ain, (AMF01) et de l'Isère (AMF 38) ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances du Rhône et des secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de l'Isère ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry, est présidée par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ou son représentant. Elle est constituée dans les conditions définies aux articles suivants.

**Article 2** : sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry :

### **1. Au titre des professions aéronautiques (17 sièges)**

#### **a. représentants des personnels (4 sièges)**

- syndicat national des pilotes de ligne et autres personnels (3 sièges) :

- titulaire : M. Hervé FOURNERAT
- titulaire : M. Jean-Jacques ELBAZ
- titulaire : M. Luc MARLOT
- suppléant : M. Jean-Luc AUGUGLIARO

- navigation aérienne : SNA Centre-Est (1 siège) :

- titulaire : M. Claude SARTER
- suppléant : M. Nicolas BOUCARD

#### **b. représentants des usagers (9 sièges)**

- Compagnies aériennes : Easy Jet Airlines Company Limited et groupe Air France (3 sièges)

- titulaire : Aurélien VELLEVALOIS
- titulaire : M. Régis DANCRE
- titulaire : M. Francis GRESS
- suppléant : M. Azzedine NASSERI

- Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) (1 siège)

- titulaire : M. Jean-Pierre BES
- suppléant : M. Jean-François DOMINIAC

- DHL (1 siège)

- titulaire : M. Bernard CONSTANTIN
- suppléant : M. Vincent MAURO

- Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) (1 siège)

- titulaire : Mme Léa DALLET
- suppléante : Mme Anais BENSAI

- Assistants et Opérateurs Cargo (3 sièges)

- titulaire : M. Pascal GRANGER
- titulaire : M. Sylvain CHIRAT
- titulaire : Mme Maryse JANNAS
- suppléant : M. Huu Duc PHAM

**b. représentants de l'exploitant - Aéroports de Lyon (4 sièges)**

- titulaires : M. Tanguy BERTOLUS, M. Lionel LASSAGNE, Mme Delphine BARES, M. Frédéric DE FOUCHER
- suppléants : M. Jean-Yves DUBOIS, M. Ludovic GAS, M. Pierre GROSMARE, Mme Marion VERNAY

**2. Au titre des représentants des collectivités territoriales (17 sièges)**

**a. représentants des établissements publics de coopération communale (11 sièges) :**

- Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (1 siège)

- titulaire : M. Jean-Louis TURMAUD, vice président
- suppléant : M. Bruno GINDRE, vice-président

- Communauté communes des collines du Nord-Dauphiné (1 siège)

- titulaire : M. René PORETTA, président
- suppléant : M. André QUEMIN, vice-président

- Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) (1 siège)

- titulaire : M. Jean PAPADOPULO, président
- suppléant : M. Patrick NICOLE-WILLIAMS, vice-président

- Communauté de communes de l'Est Lyonnais (4 sièges)

- titulaires : M. Claude VILLARD, maire de Jons, M. Pierre MARMONIER, maire de Colombier Saugnieu, M. Pierre GROSSAT, maire de Pusignan, M. Patrick FIORINI, maire de Saint-Laurent-de-Mure
- suppléants : M. Jean-Pierre JOURDAIN, maire de Saint-Bonnet-de-Mure, M. Daniel VALERO, maire de Genas, M. Raphaël IBANEZ, maire de Saint-Pierre-de-Chandieu, M. Paul VIDAL, maire de Toussieu

- Métropole de Lyon (2 sièges)

- titulaires : Mme Nathalie DEHAN et M. Gilbert-Luc DEVINAZ
- suppléants : M. Raphaël DEBÛ et M. Matthieu VIEIRA

- Communauté de communes Miribel et Plateau (1 siège)

- titulaire : Mme Valérie POMMAZ, Maire de Thil
- suppléant : M. Joël AUBERNON, adjoint au maire de Beynost et conseiller communautaire

- Communauté de communes Côtière à Montluel (3CM) (1 siège)

- titulaire : M. Patrick BATTISTA, maire de Nievroz
- suppléant : M. Patrick MEANT, maire de Balan

## **b. représentants des communes (2 sièges)**

- Communes Bonnefamille, Diémoz et Beauvoir de Marc (1 siège)
  - titulaire : M. Philippe GALLON, adjoint au maire de Diémoz
  - suppléant : M. Robert MANDRAND, maire de Beauvoir-de-Marc
- Commune de Saint Pierre de Chandieu (1 siège)
  - titulaire : M. Raphaël IBANEZ, maire de Saint-Pierre de Chandieu
  - suppléant : Mme Danielle NICOLIER

## **c. représentants du conseil régional et des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône (4 sièges)**

- Conseil régional (1 siège)
  - titulaire : M. Raymond FEYSSAGUET, conseiller régional
  - suppléant : M. Paul VIDAL, conseiller régional
- Conseil départemental de l'Ain (1 siège)
  - titulaire : M. Romain DAUBIÉ, conseiller départemental du canton de Meximieux
  - suppléant : M. Jean-Pierre GAITET, Vice-président délégué, conseiller départemental du canton de Miribel
- Conseil départemental de l'Isère (1 siège)
  - titulaire : M. Damien MICHALLET, vice-président délégué
  - suppléant : M. Gérard DEZEMPTE, conseiller départemental
- Conseil départemental du Rhône (1 siège)
  - titulaire : M. Daniel VALERO, Vice-président délégué, conseiller départemental du canton de Genas
  - suppléant : M. Antoine DUPERRAY, Vice-président délégué, conseiller départemental du canton de Val d'Oingt

## **1. Au titre des associations (17 sièges)**

- ACENAS (5 sièges)
  - titulaires : Mme Odile BABOLA, Mme Maryse CHAMPION, M. Dominique MAILLET
  - M. Michel TRANSY, M. Francis HUET
  - suppléants : M. Jean BOJARSKI, Mme Sylvie GINET, M. Marc OTTOGALLI, Mme Murielle GRIMOUD
- CORIAS (3 sièges)
  - titulaires : Mme Andrée BAZOGE, M. Jean-Luc GARCIA, Mme Noëlle MOREAU
  - suppléant : M. Marc LEROY
- FNE AURA (France Nature Environnement- Auvergne-Rhône-Alpes) (1 siège)
  - titulaire : M. Jean-Paul LHUILLIER
  - suppléant : M. Philippe DUBOIS
- Amis de la Terre (1 siège)
  - titulaire : M. Pierre GAMEL
  - suppléant : Mme Marie-Luce SAUNERON

- Association défense de la propriété foncière et de la protection de l'environnement de Jons (1 siège)

- titulaire : M. Noël GODDET
- suppléant : M. Raymond BLAISE

- Association marjolane de défense des riverains de Saint-Exupéry (1 siège)

titulaire : M. Marc PAGANO  
suppléant : M. Michel BAZOGE

- Association Montjay Mon Hameau et Sauvegarde de la Nature (1 siège)

titulaire : M. Christian GONNOT  
suppléant : M. Claude NAVARRO

- Association les Amis du Goriot (1 siège)

titulaire : M. Jean-Vincent BOTTINELLI  
suppléant : M. Christian ESTREM

- Association Pusignan CRIE (1 siège)

titulaire : Mme Nicole ROBIN  
suppléant : M. Jean-Pierre GEREZ

- Association Naturellement Vilette (1 siège)

titulaire : M. Paul ARNOLLET  
suppléant : Mme Angèle LEROY

Association Janneyrias Vie (1siège)

titulaire : Mme Andrée GIVERNAUD  
suppléant : M. Daniel ROBIN

**Article 3** : les représentants des administrations suivantes assisteront de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement :

- MM. les préfets du Rhône et de l'Isère, Mme la Préfète de l'Ain ou leurs représentants,
- MM. les directeurs départementaux des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ou leurs représentants,
- Mme la Directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant,
- M. le Chef du Service de la Navigation Aérienne Centre-Est ou son représentant,
- M. le Directeur interrégional centre-est de Météo France ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières ou son représentant, Mme la Cheffe du service de la Police aux Frontières de Saint Exupéry ou son représentant,
- M. le Commandant de la gendarmerie des transports aériens de Lyon ou son représentant,
- M. le Commandant de la région aérienne Sud ou son représentant,

**Article 4** : la durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de 3 ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées, ainsi que lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

**Article 5** : La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière par les soins du président qui fixe l'ordre du jour. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 6** : l'arrêté inter-préfectoral n° PREF\_DCPI\_2018\_01\_01\_05 du 26 avril 2018 est abrogé.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Mme la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, MM. les secrétaires généraux de l'Isère et de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures et dont une copie sera adressée :

- à M. le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- à MM. les présidents des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à MM. les présidents des associations des maires des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à chacun des membres de la commission consultative de l'environnement.

Lyon, le 22 janvier 2021

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Le préfet de l'Isère

Signé : Pascal MAILHOS

Signé : Lionel BEFFRE

La préfète de l'Ain

Signé : Catherine de La Robertie

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2021-01-18-011

Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, dpale et  
communale





**ARRETE N° 08-2021**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021**

La Préfète de l'AIN

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

**ARRETE :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**- Monsieur ACHOUR Abdelkrim**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE, demeurant à JASSANS-RIOTTIER.

**- Madame ALLAIRE Pascale**

Assistante maternelle, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Madame ASSELOT Marianne**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE, demeurant à CEYZERIEU.

**- Monsieur AUBRY Robert**

Adjoint technique principal 1ère classe- agent d'entretien de maintenance, COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER, demeurant à JASSANS-RIOTTIER.

**- Madame BACCAM Noui née CA**

Adjoint administratif principal 1ère classe/assistante direction, METROPOLE DE LYON, demeurant à DAGNEUX.

**- Monsieur BACONNIER Yoan**

Agent de maîtrise territorial, METROPOLE DE LYON, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-CORCY.

**- Monsieur BEAUDOT Jean**

Directeur de cabinet, COMMUNE DE MACON, demeurant à BAGE-LE-CHATEL.

**- Madame BELOT Catherine**

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE, demeurant à FERNEY-VOLTAIRE.

**- Monsieur BERNARD Stéphane**

Animateur jeunesse, COMMUNE DE VILLARS-LES-DOBES, demeurant à VILLARS-LES-DOBES.

**- Madame BERNOLLIN Géraldine née MOULIN**

Rédacteur directrice générale adjointe, COMMUNE D ANSE, demeurant à MONTCEAUX.

**- Madame BIDARD Ginette née PARNET**

Adjointe au maire, COMMUNE DE GORREVOD, demeurant à GORREVOD.

**- Madame BLANCHET Annie née VITAL**

Adjoint technique principal 2e classe, COMMUNE DE JUJURIEUX, demeurant à JUJURIEUX.

**- Madame BOBILLON Sonia**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Prissé, demeurant à CHEVROUX.

**- Madame BOISSON Patricia née GRAYEL**

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE.

**- Monsieur BOURGEOIS Patrick**

Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, demeurant à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE.

**- Madame BOURJON Laurence**

Adjoint technique principal de 1cl / dessinateur, METROPOLE DE LYON, demeurant à MIRIBEL.

**- Madame BOZONNET Karine**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-MONT.

**- Madame BRIDAY Nathalie née BARRAUD**

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à CHATILLON-SUR-CHALARONNE.

**- Madame CAHUZAC Virginie née CHERIOUX**

Brigadier / responsable polices municipale, COMMUNE DE LAGNIEU, demeurant à MIRIBEL.

**- Madame CAMUS Pierrette née LAMARD**

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, COMMUNE D AMBERIEU-EN-BUGEY, demeurant à AMBERIEU-EN-BUGEY.

**- Monsieur CARON Rémy**

Brigadier chef principal, COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN, demeurant à BIZIAT.

**- Monsieur CARRON Régis**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE MIRIBEL, demeurant à MIRIBEL.

**- Madame CHAMOIS Stéphanie née PETIT**

Aide médico-psychologique, RÉSIDENCE DÉPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET DE SOINS, demeurant à BÂGÉ-DOMMARTIN.

**- Monsieur CHEHIBA Rachid**

Adjoint technique principal 1ère classe, agent polyvalent aux espaces verts, COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE, demeurant à FERNEY-VOLTAIRE.

**- Madame CHRETIEN Françoise née LESIEUR**

Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à MONTREVEL-EN-BRESSE.

**- Madame COLANGE Nathalie née ROLLAND**

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à COURMANGOUX.

**- Madame COUSTIER Maria née DOS SANTOS DUARTE**

Atsem ppal 1ère classe, COMMUNE D AMBERIEUX EN DOMBES, demeurant à AMBERIEUX-EN-DOBES.

**- Madame COUTURIER Véronique**

Assistante enseignement artistique principal 1ère classe, professeur de saxophone, COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE, demeurant à THOIRY.

**- Monsieur COZZO Sébastien**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D ARBENT, demeurant à SAMOGNAT.

**- Monsieur CUOMO Antoine**

Rédacteur principal 2eme classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à SAINT-DENIS-LES-BOURG.

**- Madame DE ABREU Guylaine née EXTIER**

Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE MACON, demeurant à MANZIAT.

**- Madame DE ARAUJO Maria née DOS SANTOS**

Educateur de jeunes enfants 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à LENT.

**- Madame DEBOURG Christine**

Retraitée - brigadier chef principal, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Monsieur DELL'AQUILA Christophe**

Adjoint technique 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC.

**- Madame DEMAURY Isabelle**

Adjoint du patrimoine principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à VALSERHÔNE.

**- Madame DIMITRES Rolande**

Conseillère municipale, COMMUNE DE CHEIGNIEU-LA-BALME, demeurant à VIRIEU-LE-GRAND.

**- Madame DERHY Armelle**

Auxiliaire puéricultrice / agent d'accompagnement de l'enfant, COMMUNE DE LYON, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS.

**- Monsieur DEVAILLY Florent**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MACON, demeurant à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE.

**- Madame DEVAUX Sandrine**

Infirmière cadre de santé, CTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE S SAONE, demeurant à CHATILLON-SUR-CHALARONNE.

**- Madame DOISE Nathalie**

Adjoint administratif 1ere classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS.

**- Madame DRILLIEN Sylvie**

Attaché principal, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-SAONE.

**- Madame DUBET Laurence**

Rédacteur / gestionnaire comptable budgétaire financier, COMMUNE DE LYON, demeurant à BLYES.

**- Monsieur DURAND Frédéric**

Ingénieur / charge études et travaux, COMMUNE DE LYON, demeurant à TREVOUX.

**- Madame FAURE Véronique née PETRE**

Infirmière cadre de santé, CTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE S SAONE, demeurant à VILLENEUVE.

**- Monsieur FAVIER Brice**

Technicien territorial, CC LES BALCONS DU DAUPHINE, demeurant à BREGNIER-CORDON.

**- Madame FAYE Delphine**

Adjoint administratif / agent de gestion administrative, COMMUNE DE LYON, demeurant à FRANS.

**- Monsieur FEVRIER Patrick**

Adjoint technique principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

- **Monsieur FLURIAN Eric**  
Agent de maîtrise principal / chef de groupe, METROPOLE DE LYON, demeurant à MONTLUEL.
- **Madame FONDRAZ Séverine**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.
- **Madame FONTAINE Martine**  
A.s.h. qualifié c.s., CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX, demeurant à GEX.
- **Monsieur FOREST Arnaud**  
Educateur des aps principal 1ère classe, COMMUNE DE MEYZIEU, demeurant à AMBERIEUX-EN-  
DOMBES.
- **Madame FORTAS Monique née CARAMAN**  
Adjoint administrative, CTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE S SAONE, demeurant à FRANS.
- **Monsieur FOURNIER Patrick**  
Adjoint technique principal 1ere classe, METROPOLE DE LYON, demeurant à MESSIMY-SUR-SAONE.
- **Monsieur GADIOLET Michel**  
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE BEY, demeurant à BEY.
- **Monsieur GARREAU Pierre-Yves**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SAINT PRIEST, demeurant à BELIGNEUX.
- **Madame GASSE Nadine née PONCET**  
Adjointe au maire, COMMUNE DE PONT DE VAUX, demeurant à ARBIGNY.
- **Monsieur GAUDIN Olivier**  
Adjoint technique / gardien d'établissement, COMMUNE DE LYON, demeurant à TRAMOYES.
- **Madame GENESSAY Amandine née LOMBARD**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à VIRIAT.
- **Monsieur GENTIL Michel**  
Maire, COMMUNE DE BEY, demeurant à BEY.
- **Madame GERBET Ghislaine née CANTAT**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à NEUVILLE-LES-DAMES.
- **Monsieur GRANDMOUGIN Xavier**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.
- **Madame GROSBON Séverine**  
Rédacteur principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE.
- **Madame GUICHARD Marie-Laure née GODARD**  
Rédacteur territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE PONT DE VAUX, demeurant à REYSSOUZE.
- **Madame HERAIN Sandrine**  
Attaché, SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à  
MEXIMIEUX.
- **Madame HERNANDEZ Pascale née BLINE**  
Attachée terr. principale, METROPOLE DE LYON, demeurant à MIRIBEL.
- **Madame HILAIRE Isabelle née AH SON**  
Chef de service de police, COMMUNE D AMBERIEU-EN-BUGEY, demeurant à AMBERIEU-EN-BUGEY.
- **Madame JALASSON Marie née CHEHILI**  
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE L AIN,  
demeurant à PERONNAS.

**- Madame JOLIVET Elisabeth**

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC.

**- Madame KINHOUANDE Edith**

Brigadier-chef / agent de police municipale, COMMUNE DE LYON, demeurant à SAINT-PAUL-DE-VARAX.

**- Madame LACOUR Sylvie**

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE.

**- Madame LAROLLIERE Séverine**

Attaché territorial principal, COMMUNE DE MEZERIAT, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MENTHON.

**- Madame LECLERE Lucie**

Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE, demeurant à PLATEAU D'HAUTEVILLE.

**- Madame LEGRAND Florence née BOUCHARD**

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, COMMUNE D AMBERIEU-EN-BUGEY, demeurant à PONT-D'AIN.

**- Monsieur LEGROS Daniel**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE BELLEY, demeurant à BELLEY.

**- Madame LELONG Dominique née GOSSELIN**

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à VILLEMOTIER.

**- Madame LIEUTAUD Anne-Cécile née GASCHIGNARD**

Directrice du pôle développement territorial, HAUT - BUGEY AGGLOMERATION, demeurant à CEYZERIAT.

**- Madame LOMBARDI Catherine**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MORESTEL, demeurant à BRIORD.

**- Madame MACON Marielle née MONTAGNE**

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Madame MAGDELAINE Raphaële née GOYFFON**

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à PEYRIAT.

**- Monsieur MALIN Jacques**

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE GORREVOD, demeurant à GORREVOD.

**- Madame MARION Agnès née BOUVIER**

Educateur de jeunes enfants 1ère classe, MAIRIE DE MIRIBEL, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST.

**- Monsieur MARTINOT Luc**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à VAL-REVERMONT.

**- Monsieur MARTINS Georges**

Technicien principal 1ère classe, METROPOLE DE LYON, demeurant à NIÉVROZ.

**- Monsieur MATHIEU François**

Agent technique eau et assainissement, HAUT - BUGEY AGGLOMERATION, demeurant à CHAMPAGNE-EN-VALROMEY.

**- Madame MIGUET Valérie née COMAS**

Attache principal, COMMUNE DE MACON, demeurant à LAIZ.

**- Monsieur MIRA Jean-Francois**

Agent de maîtrise principal - chef de groupe, METROPOLE DE LYON, demeurant à BEYNOST.

**- Madame MOULIN Murielle née GARNIER**

Adjoint administratif principal / gestionnaire rh, COMMUNE DE LYON, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST.

**- Monsieur MOUROUGANE Chanemougam**

Agent de maîtrise / surveillant de travaux, COMMUNE DE LYON, demeurant à MIONNAY.

**- Madame MUTTONI Gaëlle**

Puéricultrice hors classe directrice crèche les pieds dans l'herbe, CC LES VALS DU DAUPHINE, demeurant à PEYRIEU.

**- Monsieur NICOLAS Christophe**

Brigadier chef principal / chef de brigade de police municipale, COMMUNE DE LYON, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Monsieur PACORET Jean**

Adjoint au maire, COMMUNE DE GORREVOD, demeurant à GORREVOD.

**- Madame PADRE Maryse**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX, demeurant à GEX.

**- Madame PAGET Céline**

Adjoint administratif principale 1ere classe, COMMUNE DE BEYNOST, demeurant à BEYNOST.

**- Madame PARIS Laurence**

Attaché de conservation du patrimoine, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à SAINT-DENIS-LES-BOURG.

**- Monsieur PELISSON Joanny**

Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT ANDRE D HUIRIAT, demeurant à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT.

**- Madame PERDRIX Géraldine née BARD**

Rédacteur principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à BENY.

**- Madame PERDRIX Laurence née BAILLY**

Attaché principal de conservation du patrimoine, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS.

**- Monsieur PERRAUD Luc**

Adjoint au maire, COMMUNE DE BEY, demeurant à BEY.

**- Madame PERRIN Clara née MAUROY**

Rédactrice principale de 1ère classe, SDIS DE L'AIN, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Monsieur PERRIN Guillaume**

Adjoint technique principal 2eme classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à NURIEUX-VOLOGNAT.

**- Monsieur PETITJEAN Vania**

Adjoint technique principal 1ère classe, agent d'entretien patrimoine, COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE, demeurant à FERNEY-VOLTAIRE.

**- Monsieur PETIT Patrice**

Adjoint technique principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à THOIRY.

**- Monsieur PEY Frédéric**

Adjoint technique principal 2ème classe - agent polyvalent, COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER, demeurant à ARS-SUR-FORMANS.

**- Madame PEYSSON Nadège**

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle a, DEPARTEMENT DE L ISERE, demeurant à BREGNIER-CORDON.

- **Madame PONCET-MULTARI Véronique née PONCET**  
Infirmière, CTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE S SAONE, demeurant à TREVOUX.
- **Monsieur RAMON Ludovic**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à VIRIAT.
- **Madame RANDIMBISOA Faramalala**  
Secrétaire administrative, SIVOM DE L EST GESSIEN, demeurant à FERNEY-VOLTAIRE.
- **Monsieur RENEVIER Sébastien**  
Directeur territorial / permanent syndical, METROPOLE DE LYON, demeurant à BEYNOST.
- **Monsieur RENOUD Christian**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE GORREVOD, demeurant à GORREVOD.
- **Madame ROMEO Rosa née ZANGARI**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MIRIBEL, demeurant à MIRIBEL.
- **Monsieur ROUX Fabien**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE LYON, demeurant à MIRIBEL.
- **Monsieur ROUX Lionel**  
Agent de maîtrise, COMMUNE D ARBENT, demeurant à MARTIGNAT.
- **Monsieur SANGUINETTI Jean-Pierre**  
Attaché - directeur cohésion sociale et participation, COMMUNE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS, demeurant à VALSERHÔNE.
- **Madame SERRE Sandrine née VIEL**  
Assistant socio éducatif 1ere classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à BELLIGNAT.
- **Monsieur SEVE Christophe**  
Ingénieur principal, SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS.
- **Madame SINAPAN Marie**  
Adjoint administratif territorial principal 1ere classe, COMMUNE DE LYON, demeurant à MEXIMIEUX.
- **Monsieur SOARES Vincent**  
Aide médico-psychologique, RÉSIDENCE DÉPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET DE SOINS, demeurant à MANZIAT.
- **Monsieur STAUMONT Jean**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE.
- **Madame TERRASSON Laurence**  
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MORESTEL, demeurant à GROSLEE-SAINT-BENOIT.
- **Madame THEPPE Cécile née DEMIAS**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à MONTRACOL.
- **Madame TONTON Aveline née AMBOUILLE**  
Agent social principal de 2ème classe, MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE, demeurant à VILLARS-LES-  
DOMBES.
- **Madame TORREGROSSA Delphine née HUGUET**  
Infirmière cadre de santé, CTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE S SAONE, demeurant à TREVOUX.
- **Monsieur TREVISAN Fabien**  
Attaché principal territorial, METROPOLE DE LYON, demeurant à REYRIEUX.

**- Monsieur TREVISAN Patrice**

Gardien des installations sportives, HAUT - BUGEY AGGLOMERATION, demeurant à GROISSIAT.

**- Madame VALENTINO Geneviève née BRICHON**

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, COMMUNE DE MARBOZ, demeurant à SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS.

**- Monsieur VERARD Gilles**

Adjoint technique principal de 2ème classe - mécanicien, ENTENTE POUR LA DEMOUSTICATION, demeurant à PARVES-ET-NATTAGES.

**- Madame VESSON Véronique née PILLUT**

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Madame VEYRON Emmanuèle**

Auxiliaire puéricultrice / agent d'accompagnement de l'enfant, COMMUNE DE LYON, demeurant à CHALAMONT.

**- Monsieur VIGNARD Daniel**

Maire, COMMUNE DE SAVIGNEUX, demeurant à SAVIGNEUX.

**- Madame VUILLAUME Rahera née TAPI**

Agent des services hospitaliers qualifié c.s, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX, demeurant à VESANCY.

**- Monsieur WELLER Denis**

Ingénieur principal, SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à JUJURIEUX.

**- Monsieur ZAWLOCKI Christophe**

Maître nageur sauveteur, HAUT - BUGEY AGGLOMERATION, demeurant à OYONNAX.

**Article 2 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

**- Madame BARBIAT Joëlle**

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE COTE D OR, demeurant à FEILLENS.

**- Monsieur BARDET Bruno**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Madame BELARDE Claudine née PESCHEUX**

Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1ère classe, COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON, demeurant à CHARNOZ-SUR-AIN.

**- Madame BIGOT Catherine née VIDON**

Assistant socio éducatif 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à BELLEY.

**- Madame BIOURD Danielle née SANCHEZ**

Adjoint administratif principal 1ère classe, METROPOLE DE LYON, demeurant à SANDRANS.

**- Madame BOBB Frédérique**

Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VALSERHONE, demeurant à BILLIAT.

**- Madame BOURQUE Claudine née PHILIPPE**

Attaché principal, gestionnaire des affaires juridiques, marchés publics, COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE, demeurant à CESSY.



- **Madame BRAILLON Thérèse née BALLANDRAS**  
Infirmière cadre de santé, CTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE S SAONE, demeurant à FRANCHELEINS.
- **Madame BRENANS Annick**  
Rédacteur, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à PONT-D'AIN.
- **Madame BUISSON Sylvie née INESTA**  
Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE VAULX EN VELIN, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST.
- **Madame BURTIN Agnès**  
Rédacteur, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à GORREVOD.
- **Madame CATHAUD Marie-Christine**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl / responsable de restaurant, COMMUNE DE LYON, demeurant à MISERIEUX.
- **Madame CHAPELLE Françoise née MEUNIER**  
Adjoint administratif ppal de 1ère classe / gestionnaire urbanisme et comptabilité, COMMUNE D AMBERIEUX EN DOMBES, demeurant à AMBERIEUX-EN-DOMBES.
- **Madame CHIRON Ghislaine née SOLLIER**  
ATSEM, MAIRIE DE GENAY, demeurant à MISERIEUX.
- **Monsieur COFFIN Laurent**  
Agent de maîtrise principal, responsable du service patrimoine entretien, COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE, demeurant à FERNEY-VOLTAIRE.
- **Monsieur COLLET Denis**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à NANTUA.
- **Madame CULA Brigitte**  
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE, demeurant à FERNEY-VOLTAIRE.
- **Madame DABOUT-NICOLAS Bernadette née DABOUT**  
Médecin hors classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.
- **Monsieur DESMARIS Christophe**  
Agent de maîtrise, COMMUNE D AMBERIEU-EN-BUGEY, demeurant à SIMANDRE-SUR-SURAN.
- **Monsieur DUVERNEY Laurent**  
Adjoint technique principal 1 classe - eboueur, METROPOLE DE LYON, demeurant à MIRIBEL.
- **Madame FAURE Brigitte née PAU**  
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE, demeurant à MARLIEUX.
- **Madame FERNANDEZ Preciosa**  
Adjoint administratif principal 2eme classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à AMBRONAY.
- **Monsieur FERNANDEZ Sébastien**  
Agent de maîtrise principal, METROPOLE DE LYON, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS.
- **Madame FLEIG Marie-Pierre née FILLIOD**  
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à BRESSOLLES.
- **Madame FLORE Géraldine**  
Ingénieur, COMMUNE DE MACON, demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-SAONE.
- **Madame FOREY Marie-José née CASTAING**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à SAINT-DENIS-LES-BOURG.

- **Monsieur FOURNIER Franck**  
Attaché principal, MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE, demeurant à CIVRIEUX.
- **Madame GAILLARD Patricia née DELORD**  
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.
- **Monsieur GAUTHERON Didier**  
Agent de maîtrise / surveillant de travaux, COMMUNE DE LYON, demeurant à CIVRIEUX.
- **Monsieur GENEIX Jean-Philippe**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE TOURNUS, demeurant à SERMOYER.
- **Monsieur GEORGE Jean-Philippe**  
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.
- **Madame GINIER Yvette**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE MEYZIEU, demeurant à SAINT-JEAN-DE-NIOST.
- **Monsieur GIRARDIN Thierry**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE GEX, demeurant à CHAMPFROMIER.
- **Monsieur GROSREY Gérald**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE GEX, demeurant à GEX.
- **Madame GUINOT Laurette née PECHU**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à PERONNAS.
- **Monsieur LANDRE Didier**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN, demeurant à BÂGÉ-DOMMARTIN.
- **Madame LINOSSIER Corinne**  
Attache principal, COMMUNE D AMBERIEU-EN-BUGEY, demeurant à BRESSOLLES.
- **Madame MAGALHAES Marie née AFONSO**  
Aide médico-psychologique principal, RÉSIDENCE DÉPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET DE SOINS, demeurant à CHEVROUX.
- **Madame MAKHLOUF Maryse née GRASSET**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT.
- **Monsieur MARMIER Philippe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à ATTIGNAT.
- **Monsieur MICHEL Sébastien**  
Agent de maîtrise, METROPOLE DE LYON, demeurant à DAGNEUX.
- **Monsieur MOREL Dominique**  
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MENTHON, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MENTHON.
- **Madame ORTOLLAND Catherine**  
Assistant d'enseignement artistique, MAIRIE DE BELLEY, demeurant à PARVES-ET-NATTAGES.
- **Madame PARISSÉ Nathalie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.
- **Madame PATAIN Geneviève née NAY**  
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à PERREX.

- **Madame PEINET Isabelle**  
Rédacteur, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à PERONNAS.
- **Monsieur PERRET Olivier**  
Technicien, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à SAINT-DENIS-LES-BOURG.
- **Madame PERRIARD Véronique**  
Rédacteur, gestionnaire payes et carrières, COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE, demeurant à OYONNAX.
- **Madame PONCY Catherine née PICCINO**  
Assistant d'enseignement artistique, MAIRIE DE BELLEY, demeurant à BELLEY.
- **Monsieur PONSARD Dominique**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à PERONNAS.
- **Monsieur PROST Marc**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à MONTAGNAT.
- **Monsieur RAGUET Frédéric**  
Brigadier-chef / chef de brigade de police municipale, COMMUNE DE LYON, demeurant à MONTLUEL.
- **Madame REMONT Nathalie**  
Rédacteur, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à VAUX-EN-BUGEY.
- **Madame RENOUD Nathalie**  
Rédacteur principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à BENY.
- **Monsieur RICHARD Bruno**  
Ingénieur principal - adjoint au directeur des services techniques, COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE, demeurant à THOIRY.
- **Monsieur SAUVE Thierry**  
Agent de maîtrise, METROPOLE DE LYON, demeurant à BEYNOST.
- **Madame SIMON Nathalie née BERTHET**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à PONT-D'AIN.
- **Madame TALARICO Véronique**  
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE DE BELLEY, demeurant à BELLEY.
- **Madame TARPIN-LYONNET Annick**  
Rédacteur principal 2eme classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à CULOZ.
- **Madame TOVAR Patricia**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE, demeurant à LA BOISSE.
- **Madame VACLE Martine**  
Ouvrier ppal 2e classe, CTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE S SAONE, demeurant à MONTMERLE-SUR-SAONE.
- **Monsieur VERE Christian**  
Technicien principal 1ère classe - mécanicien véhicules, DEPARTEMENT DU RHONE, demeurant à SAINT-DIDIER-DE-FORMANS.
- **Madame VURBIER Florence née VAZZOLER**  
Technicien paramédical classe supérieure, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

**- Madame BARBAT Simone**

Educateur jeunes enfants / directeur, COMMUNE DE LYON, demeurant à MIRIBEL.

**- Monsieur BARBO Bernard**

Technicien / surveillant de travaux, COMMUNE DE LYON, demeurant à MIRIBEL.

**- Monsieur BARNIER Ludovic**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Madame BLANC Jocelyne**

Attache principal, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à SAINT-DENIS-LES-BOURG.

**- Madame BLONDEAU Annick née GUILLE**

Infirmière cadre de santé, CTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE S SAONE, demeurant à MONTMERLE-SUR-SAONE.

**- Monsieur BOUGAREL Yves**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VALSERHONE, demeurant à VILLES.

**- Madame BRIAT Marie-Josèphe**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à MONTAGNAT.

**- Monsieur BROYER Patrick**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, demeurant à SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS.

**- Madame BUELLET Isabelle**

Bibliothécaire, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à BENY.

**- Madame CHAPUIS Françoise née CHAUSSAMY**

Rédacteur, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Madame CHOCHOIS Camille née PIVIN**

Conservateur en chef bibliothèque, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Monsieur COLODEAU Jean-Michel**

Adjoint technique/ botaniste, COMMUNE DE LYON, demeurant à BELIGNEUX.

**- Monsieur COUILLOUD Jean-Yves**

Agent de maîtrise, METROPOLE DE LYON, demeurant à VIRIEU-LE-GRAND.

**- Monsieur DAMIEN Patrice**

Technicien, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à PERONNAS.

**- Monsieur DESBROSSES Philippe**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VALSERHONE, demeurant à CHAMPDOR-CORCELLES.

**- Monsieur DESPLANCHES Pierre**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN, demeurant à BÂGÉ-DOMMARTIN.

**- Monsieur DESVIGNES Jean-Luc**

Agent de maîtrise / responsable d'équipe, COMMUNE DE LYON, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-CORCY.

**- Monsieur DEVESTEL Christian**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à VIRIAT.

**- Madame DUBOIS Sylvie née PERRET**

Rédacteur principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à TOSSIAT.

- **Madame EMEYRIAT Marie-Hélène née FAVIER**  
Attaché territorial, MAIRIE DE DRUILLAT, demeurant à VARAMBON.
- **Monsieur FAIVRE Jean-Pierre**  
D.g.a.s., COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à SAINT-DENIS-LES-BOURG.
- **Madame FRITSCH Frédérique née SURMELY**  
Bibliothécaire principal, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à CHAMPFROMIER.
- **Madame HARBRETEAU Christine née LONDICHE**  
Attaché principal, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à CURTAFOND.
- **Madame HEGER Gisèle née AILLAUD**  
Attaché, CTRE COM ACTION SOCIALE, demeurant à FRANS.
- **Madame HERUBEL Nadine née JARJAVAL**  
Attaché, COMMUNE D AMBERIEU-EN-BUGEY, demeurant à AMBERIEU-EN-BUGEY.
- **Madame HUMBERT Patricia**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MACON, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MENTHON.
- **Madame KELLER Agnès née JUTIN**  
Agent spécialisé des écoles maternelles, SIVOM DE L EST GESSIEN, demeurant à ORNEX.
- **Madame LAZZARINI Aline née JACQUIER**  
Adjointe au maire, COMMUNE D AMBERIEU-EN-BUGEY, demeurant à BETTANT.
- **Monsieur MAGDELAINE Alain**  
Ingénieur principal, CTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN, demeurant à SAINT-DENIS-EN-BUGEY.
- **Madame MAGNIN Christine**  
Adjoint patrimoine / agent de bibliothèque, COMMUNE DE LYON, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.
- **Madame MARECHAL Christine**  
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à CURTAFOND.
- **Madame MICHEL Annie née GUILLARD**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à SAINT-DENIS-LES-BOURG.
- **Monsieur MONNET Jacques**  
Ingénieur hors classe, METROPOLE DE LYON, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST.
- **Monsieur PARERA-SABATE Philippe**  
Attache principal, COMMUNE D AMBERIEU-EN-BUGEY, demeurant à AMBERIEU-EN-BUGEY.
- **Monsieur PHILIBERT Gil**  
Technicien principal 1ère classe, METROPOLE DE LYON, demeurant à BEYNOST.
- **Madame POINOT Hélène née SPIDLIK**  
Attaché principal, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.
- **Monsieur REVEL Christophe**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MARBOZ, demeurant à MARBOZ.
- **Monsieur RICOL Franck**  
Retraité - adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.
- **Madame RIPOLL Sylvie**  
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Monsieur SAVOI Hervé**

Agent de maîtrise principal - assistant de collecte, METROPOLE DE LYON, demeurant à SAINT-SORLIN-EN-BUGEY.

**- Monsieur SCHMIDT André**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MACON, demeurant à BÂGÉ-DOMMARTIN.

**- Madame SERRIERE Laurence**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Monsieur SERVILLAT Laurent**

Adjoint technique, COMMUNE DE BOURG EN BRESSE, demeurant à BOURG-EN-BRESSE.

**- Monsieur SIMON Stéphane**

Agent de maîtrise, METROPOLE DE LYON, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS.

**- Madame TENAND Nadine née PESENTI**

Atsem principale de 1ère classe, COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE, demeurant à EVOSGES.

**- Monsieur THOMAS Jean-Philippe**

Brigadier chef principal, brigadier chef, COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE, demeurant à FERNEY-VOLTAIRE.

**- Madame VITAL Joëlle née PESENTI**

Atsem principale de 1ère classe, COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE, demeurant à IZENAVE.

**Article 4** : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin- 69003 Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : La sous-préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantua, le 18 janvier 2021

Pour la Préfète  
La sous-préfète de Gex et de Nantua

Pascaline BOULAY

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2021-01-22-002

ArretePrefectoralApprobationCahierDesChargesCessionD  
eTerrain

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : ApApprobCessionMagninFinance

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain  
à la SAS Olivier MAGNIN FINANCE ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant délégation de signature, à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2020 du directeur général du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel il sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 66p, section AA cadastré lieu-dit « Les Combes sous le Bois » sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 742 m<sup>2</sup> et cédée à la SAS Olivier MAGNIN FINANCE ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 66p, section AA cadastré lieu-dit « Les Combes sous le Bois » sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 742 m<sup>2</sup> et cédée à la SAS Olivier MAGNIN FINANCE ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

**Article 2** : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 2** : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Blyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 22 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Belley,

Signe : François PAYEBIEN



01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2021-01-27-001

Arrêté préfectoral portant autorisation de déroger à la règle  
du repos dominical - DECATHLON à Viriat

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de  
l'emploi**

**Unité départementale de l'Ain**

**Section centrale travail emploi**

**Arrêté préfectoral  
portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur**

La préfète du département de l'Ain et par délégation la directrice de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône Alpes ;

Vu les articles L.3132-20 ; L.3132-25-3; L.3132-25-4 et R.3132-16 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-2021-01-04-004 du 04 janvier 2021 portant délégation de signature de Mme SARLANDIE DE LA ROBERTIE, préfète de l'Ain, à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-04 du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Mme NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Mme GONIN, responsable de l'unité départementale de l'Ain ;

Vu la requête présentée le 9 décembre 2021 par l'entreprise DECATHLON sise 128A rue Lepine, ZAC de la Chambière – 01440 VIRIAT, en vue d'autoriser l'entreprise le dimanche 7 février 2021, 7 mars 2021, 4 avril 2021, 8 août 2021 et 3 octobre 2021 à déroger à la règle du repos dominical, pour le personnel volontaire au motif du changement de plan de masse (déplacement de l'ensemble des rayons) ;

Vu le procès-verbal de réunion du CSE du 23 octobre 2020 en vue d'une dérogation au repos dominical des salariés ;

Vu l'accord d'entreprise signé à BRON le 8 décembre 2016 rappelant le principe obligatoire du volontariat des salariés concernés et fixant les conditions de travail dominical exceptionnel au sein de l'entreprise, et notamment les compensations en terme de rémunération et de repos ;

Vu la consultation auprès des partenaires sociaux du 28 décembre 2020 à laquelle a procédé Madame la responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les avis émis par les partenaires sociaux suite à la consultation du 28 décembre 2020 ;

Vu l'avis émis par l'inspecteur du travail par intérim de la section N6 ;

Considérant que l'entreprise DECATHLON est tenue, de déplacer certains rayons et réimplanter ainsi un total de 6 x 21 mètres linéaires ; que ce travail doit être fait en sécurité, autant pour le personnel que les clients : le temps nécessaire pour assurer les conditions de ce travail en sécurité doit être laissé aux salariés concernés, et ce, en-dehors de la présence du public donc hors des heures d'ouverture du magasin ;

Considérant que, d'une part, l'absence de modification rapide de l'implantation des rayonnages compromettrait le service attendu de la part de cette enseigne au public et porterait atteinte au fonctionnement normal de l'établissement ; que, d'autre part, l'aménagement durant les heures d'ouverture au public pourrait compromettre la sécurité de la clientèle comme du personnel ;

Considérant, de surcroît, que la condition alternative au travail dominical demandé est, pour les salariés concernés, un travail de nuit, sur des sessions de 19 h 30 à 2 heures du matin, sur 3 soirées de suite, conditions de travail pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des collaborateurs ;

Considérant que le demandeur de la dérogation fournit, à l'appui de sa requête, des éléments de preuve permettant la vérification de ses allégations ;

Considérant que les arguments avancés par la requérante remplissent les conditions fixées par les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et L. 3232-25-4 du Code du travail ;

Sur proposition de Madame la responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

## A R R E T E

### **Article 1** :

La société DECATHLON à 01440 VIRIAT **est autorisée** à déroger à la règle du repos dominical pour le dimanche **7 février 2021, 7 mars 2021, 4 avril 2021, 8 août 2021 et 3 octobre 2021** ;

### **Article 2** :

Le personnel salarié volontaire appelé à travailler le dimanche, dans le cadre de cette dérogation, devra bénéficier, d'une part d'une majoration de 100 % des heures effectuées exceptionnellement le dimanche s'ajoutant, le cas échéant, à la majoration au titre des heures supplémentaires, et d'autre part d'un repos compensateur équivalent à prendre dans la semaine ;

### **Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la responsable de l'unité départementale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 janvier 2021.

P/ la préfète et par subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,

Signé Audrey CHAHINE

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,  
Direction générale du travail - 127, rue de Grenelle 75 700 Paris SP 07
- soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON,  
184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-01-28-003

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN CENTRE  
DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS  
L'AIN

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS L'AIN**

**Vu** le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L. 3131-13, L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

**Vu** le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L741-5 et R741-1 à R.741-6 ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de La ROBERTIE en qualité de préfète de l'Ain ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ; que, le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que, les 11 et 12 mars 2020, elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

**CONSIDERANT** qu'eu égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** l'article 28 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui dispose que « les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des condi-

tions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er, pour l'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination » ;

**CONSIDERANT** l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui organise la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du VI de l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrième et sixième parties du code de la santé publique » ;

**CONSIDERANT** les articles 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par les acteurs des territoires du bassin de Bourg-en-Bresse, de Bugey-Sud, du Haut-Bugey, de la Plaine de l'Ain, du Pays de Gex et de la Côtière, afin de créer un centre de vaccination sur chacun de leur territoire ;

**Après** avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Un centre de vaccination contre la COVID-19 est créé dans le lieu suivant :

- **Centre de vaccination du Pays de Gex**

Centre hospitalier du Pays de Gex, 160 rue Marc Panissod 01170 GEX,

sous la responsabilité de la directrice déléguée du Centre hospitalier du Pays de Gex et du président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Ledit centre de vaccination pourra assurer la vaccination des populations contre la COVID-19 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 16/02/2021 inclus.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de cabinet de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28/01/2021

La préfète de l'Ain

**Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE**